



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 72 / 2016

au Conseil communal

* * *

Garderie "Les P'tits Bonshommes"
-
**Passage d'un statut associatif
à un statut de Garderie communale**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal la possibilité de transformer le statut de l'Association de la Garderie "Les P'tits Bonshommes" (désigné ci-après "la Garderie"), afin que cette Garderie devienne communale.

Pour rappel :

- a) La Garderie est une Association dirigée par un comité de parents. La Commune de Romanel-sur-Lausanne est représentée d'office à ce comité par son Municipal aux Affaires Sociales.
- b) La Garderie est membre de l'AJENOL (Accueil de Jour des Enfants du Nord-Ouest Lausannois) et dotée d'une autorisation d'exploiter (pour 20 enfants de 2 ans et demi à l'âge d'entrée à l'école) délivrée par le Canton.

En vue de cette décision de reprise, le Comité de l'Association, dirigé par Monsieur Simon Lob, a été consulté et entendu par la Municipalité en date du 16 décembre 2015.

2. Historique

Créé en 1979 par 2 éducatrices fraîchement diplômées et soutenues par un groupe de parents, le jardin d'enfants "Les P'tits Bonshommes" a d'abord élu domicile dans un appartement situé au chemin de la Covatannaz.

En 1990, une Association fut constituée, entraînant de fait une collaboration plus étroite avec la Commune. Le jardin d'enfants a ensuite déménagé provisoirement dans une salle du collège des Esserpys, ceci en attendant de pouvoir prendre possession de locaux réaménagés, situés au 1^{er} étage du bâtiment du Four Banal.

A la rentrée d'août 2009, le jardin d'enfants s'est transformé en Garderie, avec un horaire continu allant de 07h00 à 18h30, ce qui a entraîné, par voie de conséquence, la mise sur pied de l'organisation des repas de midi.

A ce jour, la structure est logée au rez-de-chaussée du Collège du Rosset. Elle dispose également d'une belle esplanade (entretenu par le Service des Parcs et Promenades communal), avec des jeux divers.

3. Fonctionnement actuel

Les ressources financières de la Garderie proviennent des écolages facturés aux parents, de la subvention cantonale (FAJE) et de la subvention communale, qui comble le déficit annuel.

a) Personnel

Depuis août 2014, la Direction est assurée par Mme Sandra Ghiggia Demelais (poste à 60%).

Le personnel éducatif se compose de :

- 1 ES (Educatrice Spécialisée) à 60 %
- 1 ES à 80 %
- 1 ASE (Assistante Socio-Educative) à 100 %
- 1 auxiliaire à 60 %

soit un total de 3,6 EPT (360 %).

- 1 apprentie à 100 % (pas comprise dans le calcul EPT).

A ce jour, la Garderie accueille 33 enfants. Le taux de remplissage actuel, variable selon les années, est de 70 %.

Le nettoyage des locaux est actuellement assumé par Mme Corinne Cand, employée communale à 70 %, dont 29% pour la Garderie.

b) Locaux

Les locaux se composent :

- d'un espace de vie
- d'une cuisine pour le repas de midi (et accessoirement d'un lieu de bricolage et activités diverses)
- d'un local de sieste
- d'une salle de brossage des dents et de WC
- d'un bureau pour la direction (gestion administrative et entretiens avec les parents).

Le rapport de la dernière visite effectuée le 12 janvier 2016 par l'OAJE précise que "les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants confiés sont, en l'état, assurées".

4. Reprise de l'Association par la commune

Analyse de la situation

Depuis quelques années, force est de constater que les parents se désintéressent de plus en plus du fonctionnement de l'Association : leur participation aux assemblées générales est plus que clairsemée, ce qui fait que le renouvellement du comité en est rendu difficile, voire impossible.

Après mûre réflexion, la Municipalité a estimé que cette prestation d'accueil, dont le déficit est subventionné par la Commune (**fr. 149'802.25** aux comptes 2014) devrait, afin de maintenir une exploitation efficace et professionnelle, être gérée par ses soins.

D'autre part, dans un avenir plus ou moins proche, l'élargissement à d'autres tranches d'âge (bébés et trotteurs) et/ou la construction de nouveaux locaux, incitent l'Exécutif à aller de l'avant dans ce dossier. En outre, en cas d'élaboration de convention d'accueil avec des communes voisines par exemple, il serait plus simple en effet que la Garderie soit en mains communales.

De plus, le changement de statut est facilité par les faits suivants :

- les locaux sont déjà mis à disposition et entretenus par la Commune
- la Bourse communale assure déjà toute la gestion financière : facturation aux parents et suivi du contentieux, salaires du personnel, assurances diverses, etc.
- la fiduciaire de la commune officie en tant que vérificatrice des comptes de l'Association
- les employés de la structure cotisent à la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions), bénéficient d'un 13^e salaire et sont assujettis au Règlement du personnel communal.

En résumé, les avantages d'une telle reprise sont :

- simplification d'une situation existante
- meilleure réactivité dans la prise de décisions
- gestion du personnel simplifiée et améliorée au niveau RH
- plus grande transparence sur le plan financier.

5. Modalités de reprise

Pour des raisons pratiques de changement de législature, de budget, de création d'une nouvelle comptabilité et de réception des subventions, la Municipalité propose que le changement de statut intervienne au 1^{er} janvier 2017. Dès lors :

- les comptes 2015 de l'Association seront soumis à l'approbation de l'AG du 6 juin 2016
- la dissolution de l'Association au 31 décembre 2016 sera votée lors d'une AG extraordinaire, durant laquelle les liquidateurs seront également nommés
- le comité actuel cessera de fonctionner au 31 décembre 2016
- le (la) Municipal(e) des Affaires sociales, la Direction de la Garderie et la Bourse communale assureront la gestion et le bon fonctionnement administratif de la Garderie, ainsi que les relations avec le réseau AJENOL
- La Directrice continuera à s'occuper de la gestion éducative et à fournir les prestations liées aux engagements et entretiens du personnel.

a) Personnel

Les collaborateurs de la Garderie (point 3a) deviendront des employés communaux et, par conséquent, dépendront du Règlement du personnel communal de Romanel-sur-Lausanne.

Leurs salaires ne subiront pas de modification, ceci étant donné le fait qu'ils sont déjà basés sur l'échelle des salaires bruts (annexe 1 du Règlement).

b) Finances et coûts

Une reprise du bilan (CCP, mobilier, fonds de caisse, gestion des débiteurs et créanciers) sera effectuée par la Commune.

Au budget 2017, les charges et les produits figureront dans un nouveau chapitre des comptes communaux (715 Garderie).

En conséquence, le compte 720.3655.02 Association de la Garderie de Romanel-sur-Lausanne, sera caduc au 31.12.2016.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–SUR–LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 72/2016 adopté en séance de Municipalité du 11 avril 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission Technique;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- sous réserve de la dissolution de l'Association de la Garderie "Les P'tits Bonshommes" au 31 décembre 2016, d'accepter la reprise de la Garderie par la Commune de Romanel-sur-Lausanne, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La Municipalité

Municipale en charge du dossier : Mme Christine Canu
Municipal des finances : M. Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 11 avril 2016